

Procès-Verbal

Séance du vingt sept Février deux mil vingt six

L' an deux mil vingt six et le vingt sept Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de CHOFFY Patrick, Maire

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mme LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge

Absents avant donné procuration : Mme DARGERÉ Evelyne à M. BERTHELOT Denis

Absents : Mme LAVANNE Faosat, MM : BLOT Bernard, MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 26/02/2026

Date d'affichage : 26/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 03/03/2026

et publication ou notification
du : 03/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTIN Englebert

Début de séance : 18h - **fin de séance** : 18h20

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il était impératif de délibérer sur ces points avant le 1er mars.

SOMMAIRE

- Création de poste d'un adjoint administratif principal 2ème classe
- Autorisation de signature du protocole financier avec la Sicap pour l'enfouissement des réseaux pour la voie douce

Création de poste d'un adjoint administratif principal 2ème classe

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la mutation de la personne en poste en qualité de Secrétaire Générale de Mairie et du recrutement de son remplaçant, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La commune de Boisseaux n'ayant pu recruter un fonctionnaire, un contractuel sera recruté sur le poste. Celui-ci devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secrétariat générale de mairie.

Le traitement sera calculé sur la base de la grille indiciaire. L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe de catégorie C et de modifier le tableau des effectifs.

Sur le rapport de Monsieur Maire , après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er mars 2026.

Emplois en 1er mars	Catégorie	Nbre agents à TC	Nbre agents à TNC
Filière administrative : - rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	<i>poste non pourvu en attente du CST pour suppression</i>	
-Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C		
		1	
Filière technique : - Adjoint technique	C	1	1 à 3/35 ^{ème}
- Adjoint technique	C		

Article 3 : Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Cet emploi sera, suite au recrutement infructueux de fonctionnaire, occupé par un contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de la catégorie C.

Le traitement sera calculé selon la base indiciaire. l'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de signature du protocole financier avec la Sicap pour l'enfouissement des réseaux pour la voie douce

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des travaux d'aménagement de la voie douce, il est prévu d'enfouir les réseaux d'électricité et de télécommunications rue de la gare.

L'emprise de l'enfouissement électrique sera la suivante :



Le montant estimé des travaux s'élève à 43 604 € HT avec une prise en charge de 70% par la sicap soit 30 523 € HT et un reste à charge de 30% soit 13 081 € HT pour la commune de Boisseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'emprise ci-dessus pour l'enfouissement du réseau électrique et le montant estimatif des travaux à 43 604 € HT qui seront répartis comme suit :

- 70% pour la sicap soit 30 523 € HT
- 30 % pour la commune soit de 13 081 € HT

Il charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un des adjoints, à signer tous les documents relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 03/03/2026

Le Maire
Patrick CHOFFY

Secrétaire de séance
M. MARTIN Englebert

